

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 23 juin 2023

# Compte rendu

# **Sommaire**

 Pages

 EXCUSÉS
 4

 ORDRE DU JOUR MODIFÉ

 COMMUNICATIONS

 • RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES
 4

 • QUESTIONS ÉCRITES
 4

 • RAPPORT D'ACTIVITÉS
 4

 • NOTIFICATIONS
 4

QUESTION ORALE

•	COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	4
IN	ITERPELLATIONS	
•	LA LUTTE CONTRE LE VALIDISME	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	6
•	La Commission communautaire française face aux fortes chaleurs et pics d'ozone	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	7
Ql	UESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LE PARCOURS DES RÉFUGIÉES UKRAINIENNES SUR L'ACCÈS À L'IVG EN CENTRE DE PLANNING FAMILIAL	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	9
•	LA CAMPAGNE « NE JETTE PAS TES BONBONNES DANS LA RUE »	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	10
•	LE SOUTIEN AUX JEUNES AIDANTS PROCHES AU SEIN DES ÉCOLES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. David Weytsman	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	11
•	L'OUVERTURE DE LA PISCINE DU CERIA LE DIMANCHE	
	de M. Petya Obolensky	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Petya Obolensky et Mme Barbara Trachte)	12

•	L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Kalvin Soiresse Njall	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte)	13
•	L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX CULTURELS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14
EL	ECTION HORS ASSEMBLÉE	15
CL	ÔTURE	15
A١	INEXES	
•	ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	16
•	Annexe 2: Cour constitutionnelle	17

#### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h30.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 9 juin 2023 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

## **EXCUSÉS**

Mme la présidente.- Mme Leila Agic, Mme Margaux De Ré, Mme Zoé Genot, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Emin Ozkara, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele, ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

#### ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 16 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 23 juin 2023.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven devant se rendre au Sénat à 10h, il demande que sa question orale soit traitée en premier. Cela convient-il à l'Assemblée ?

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

#### **COMMUNICATIONS**

## Rapport de la Cour des comptes

Mme la présidente.- Le Parlement francophone bruxellois a reçu le rapport de la Cour des comptes en ce qui concerne les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2014 et 2015 (budgets décrétal et réglementaire) [doc. 121 (2022-2023) n° 1]. Il vous a été adressé par courriel.

## Questions écrites

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Françoise De Smedt à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Latifa Aït-Baala à M. Rudi Vervoort.

## Rapports d'activités

Mme la présidente.- En date du 15 juin 2023, les services du Parlement ont reçu le rapport intermédiaire du Délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie. Il vous a été adressé par courriel.

En date du 21 juin dernier, les services du Parlement ont reçu le rapport annuel 2022 d'Unia. Il vous a été adressé par courriel.

#### **Notifications**

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

#### **QUESTION ORALE**

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

LA PRÉVENTION CONTRE L'OBÉSITÉ ET LE SURPOIDS INFANTILE DANS LES ÉCOLES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,

## et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'obésité et le surpoids infantile sont un réel problème de santé publique, qui risque de s'aggraver et qui touche de plein fouet le monde et les pays occidentaux en particulier. L'Organisation mondiale de la santé parle même d'une épidémie.

Le bilan est particulièrement troublant : rien qu'en Belgique, 49,3 % des adultes sont en surpoids, soit près d'une personne sur deux, et les prévisions estiment que ce chiffre ne fera qu'augmenter. Plus préoccupant encore, la proportion d'enfants en surpoids et obèses affiche une augmentation inquiétante : le pourcentage d'enfants belges obèses est supérieur à celui des adultes, avec 19 % pour les enfants contre 15,9 % pour les adultes, et ce chiffre risque de doubler dans les quinze prochaines années !

Si l'augmentation globale de l'obésité est multifactorielle, elle est toutefois principalement imputable à notre mode de vie de plus en plus sédentaire, sans oublier la « malbouffe », à laquelle les jeunes sont davantage exposés que les adultes.

Dans cette lutte contre l'obésité infantile, l'école doit évidemment être notre alliée : elle doit inculquer les bons comportements et montrer le bon exemple aux enfants dans le milieu scolaire.

Ainsi, quelles mesures la Commission communautaire française prend-elle pour promouvoir une alimentation équilibrée dans ses écoles ?

Que met-on en œuvre auprès des élèves pour encourager la consommation de fruits, de légumes et d'autres aliments sains, ainsi que pour réduire l'accès aux aliments riches en sucres et en matières grasses ?

La Commission communautaire française prévoit-elle des programmes spécifiques visant à sensibiliser les enfants à l'importance de l'activité physique et à promouvoir des habitudes de vie active ?

Des formations destinées aux enseignants et au personnel éducatif existent-elles afin de les sensibiliser aux enjeux de l'obésité infantile et de les aider à promouvoir des comportements alimentaires sains et une activité physique régulière chez les élèves ?

Nous le savons, nous ne sommes pas tous égaux face au phénomène du surpoids et de l'obésité ; les publics les plus fragilisés économiquement y sont les plus exposés.

Parmi toutes les mesures prises par la Commission communautaire française, une attention particulière est-elle, dès lors, portée à ces publics au sein des établissements scolaires gérés par la Commission communautaire française ?

D'autres mesures sont-elles à l'étude ? Dans l'affirmative, pouvez-vous les détailler ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les réponses à vos questions m'ont principalement été transmises par M. Rudi Vervoort.

Le premier acteur de la prévention contre le surpoids infantille dans les écoles est le service de promotion de santé à l'école (PSE). Composé d'une équipe pluridisciplinaire de médecins, d'infirmiers, etc., le service PSE de la Commission communautaire française compte quatre antennes, situées sur le campus du CERIA, sur le site du Meiboom, ainsi qu'à Jette et à Saint-Gilles. Ensemble, ces antennes assurent la tutelle sanitaire sur près de 40 écoles, représentant plus de 13.000 élèves et étudiants, dont bien évidemment les écoles relevant du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française.

Le service PSE vise la prévention et la promotion d'une alimentation équilibrée, aussi bien au niveau individuel que collectif. Les mesures individuelles auprès des élèves et étudiants lors des bilans de santé permettent, lors de chaque passage en visite médicale, la prise de la taille et du poids ainsi que la mesure de l'indice de masse corporelle (IMC). Les courbes staturo-pondérales et les courbes de l'IMC sont analysées avec l'élève, afin de lui expliquer où se situent ses courbes et d'entamer un dialogue. Si nécessaire, l'élève est référé au médecin traitant. Dans certains cas, un bilan sélectif peut être programmé l'année suivante, afin de réévaluer les courbes.

Ces actions individuelles sont combinées avec des mesures collectives, telles que des animations sur l'alimentation réalisées au sein des écoles, avec ou sans l'intervention de partenaires extérieurs.

Pour l'organisation de ces ateliers, le Service d'information promotion éducation santé (Sipes) – acteur et service support concernant l'alimentation et l'activité physique en promotion de la santé qui relève quant à lui de ma compétence – travaille en lien étroit avec l'Office de la naissance et de l'enfance et le service PSE. En tant qu'acteur désigné dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027, le Sipes mène également l'enquête « Comportements, bien-être et santé des élèves » auprès des enfants et adolescents scolarisés de la cinquième primaire à la fin du secondaire.

Les résultats de ces enquêtes permettent de déterminer des actions prioritaires, notamment en matière d'alimentation, et d'informer les acteurs œuvrant auprès des élèves, ainsi que les pouvoirs publics.

Notons que des liens étroits existent entre le plan de promotion de la santé 2023-2027 de la Commission communautaire française et la stratégie régionale Good Food 2 pour favoriser l'accessibilité à une alimentation

durable et de qualité. Des actions seront ainsi développées pour améliorer et diversifier les offres alimentaires dans les milieux de vie collective de manière coordonnée avec Good

Le PSE de la Commission communautaire française a récemment publié des brochures qui donnent des conseils alimentaires et promeuvent l'activité physique. Ces brochures sont adaptées à l'âge et transmises à l'élève, à l'étudiant ou à ses parents. Par ailleurs, ce service répond aux questions des équipes pédagogiques dans les écoles et procure du matériel didactique selon les demandes. Dans certaines classes primaires, il réalise également des animations sur la confection de la boîte à tartines en collaboration avec les enseignants.

Je vous livre quelques initiatives mises en œuvre dans les écoles de la Commission communautaire française.

L'institut Charles Gheude organise des activités de sensibilisation sur la pyramide alimentaire dans le cadre des cours relatifs aux services aux personnes. Il organise aussi des activités sportives sur le temps de midi et a ajouté des heures de gymnastique dans les grilles horaires. Il a par ailleurs lancé un projet « Petit déjeuner santé » élaboré avec les élèves des différentes sections pour l'année scolaire 2023-2024.

Au niveau fondamental, l'institut Alexandre Herlin mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des parents sur l'importance des fruits et légumes, des produits laitiers et des céréales par le biais d'une feuille informative, transmise à l'inscription, sur les collations de 10h. Il offre également une soupe à tous les élèves, les jeudis avant le repas de midi.

Au niveau secondaire, l'institut Alexandre Herlin mène des actions de sensibilisation à l'alimentation saine durant les cours relatifs aux services aux personnes, et organise des activités spécifiques pour les élèves lors des cours d'éducation gestuelle, de vie quotidienne et de cuisine. Celles-ci consistent notamment en l'achat d'aliments en grande surface avec vérification du Nutri-Score et une lecture de l'étiquette pour prendre connaissance du taux de sucre et de la présence d'huile de palme, par exemple. En outre, il sensibilise les élèves aux légumes de saison avec la création de petits potagers et par le biais d'ateliers en horticulture.

L'institut Émile Gryzon, quant à lui, mène des actions de sensibilisation à la pyramide alimentaire dans la section diététique, organise des activités relatives à la promotion d'une alimentation saine au potager, ainsi que des repas « du potager à l'assiette » dans la section hôtellerie.

Ces mesures mises en place par le service de PSE et par les écoles sont confortées par d'autres initiatives du pouvoir organisateur. Depuis deux ans, des gourdes sont distribuées à tous les élèves de l'enseignement obligatoire pour les inciter à consommer de l'eau de distribution.

Outre son intérêt sur le plan de la santé publique, cette mesure s'inscrit dans une politique volontariste de la Cocof en matière de transition. Cette action a d'autant plus de sens que l'ensemble des distributeurs de boissons sucrées ont été retirés de toutes les écoles de la Commission communautaire française. Enfin, des fontaines à eau font l'objet d'un marché en cours d'attribution. Il est prévu d'en installer 90 dans l'ensemble des écoles durant l'année 2023-2024.

Par ailleurs, le jardin didactique du campus du CERIA a contribué à inscrire ce dernier dans une logique de promotion d'une alimentation saine et durable par le biais des animations qui y sont proposées. Sur le site Bon-Air de l'institut Redouté-Peiffer, le site d'horticulture et le verger

didactique poursuivent le même objectif, tout comme les formations en maraîchage biologique qui y sont proposées.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Chers collègues, je vous remercie pour votre compréhension.

Pour le reste, les institutions de la Commission communautaire française disposent d'un certain nombre d'outils spécifiques.

Vous avez cité l'institut Redouté-Peiffer et les jardins du CERIA, et nous avons aussi des écoles très actives dans le domaine de l'alimentation. L'abondante production de l'institut Redouté-Peiffer, par exemple, peut également être utilisée dans le cadre de cette stratégie de promotion d'une alimentation de qualité.

Tous ces leviers nous permettent d'agir de manière proactive et avec plus d'impact.

Je ne doute pas que vous serez attentive à ce que ces moyens à notre disposition soient utilisés au mieux pour lutter contre ce fléau que sont devenus le surpoids et l'obésité infantiles. J'espère que l'ensemble des acteurs de la Commission communautaire française pourront renforcer leur collaboration dans cette optique dans les années à venir.

#### **INTERPELLATIONS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### LA LUTTE CONTRE LE VALIDISME

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Si, demain, vous vous retrouviez en situation de handicap – je ne vous le souhaite pas –, comment aimeriez-vous que l'on s'adresse à vous et que l'on vous traite ?

Vous souhaiteriez probablement que les autres continuent d'adopter une attitude respectueuse de votre personne, qu'ils ne vous prennent pas en pitié, ne disent pas de vous que vous êtes infirme, estropié ou que vous avez une vie triste. De tels propos, c'est ce qu'on appelle des propos validistes.

Le validisme ou capacitisme est une discrimination fondée sur le handicap, un système d'oppression qui considère que les personnes valides sont supérieures aux personnes en situation de handicap, lequel est alors perçu comme anormal ou, pire, honteux. L'idéal à atteindre, la norme, est la validité.

Ce type de raisonnement justifie les discriminations dont souffrent les personnes en situation de handicap et qui sont omniprésentes : au sein de notre société, dans la culture, les médias, parmi les médecins, dans les lois, dans les actes et les discours publics.

Le validisme peut se manifester par un rejet franc (insultes, maltraitances, stigmatisation, refus d'inclusion...), mais il peut aussi se cacher sous des allures bienveillantes (infantilisation, pitié, aide non sollicitée...): aider une personne aveugle à traverser la rue en passant son bras autour du sien sans lui demander son avis, s'étonner qu'une personne sourde puisse parler correctement, ignorer que les personnes en situation de handicap ont des désirs et une sexualité. Nous l'avons souvent évoqué au sein de cet hémicycle.

Le validisme est, en réalité, l'un des principaux obstacles à la création d'une société véritablement inclusive. Ajoutons que le vécu des femmes en situation de handicap est encore plus difficile, car elles se trouvent au croisement du sexisme et du validisme.

Heureusement, le concept acquiert peu à peu une certaine réalité dans le débat public. Cela se traduit, par exemple, par l'entrée du mot validisme dans l'édition 2022 du dictionnaire Le Robert.

Depuis quelques années, le secteur associatif se mobilise également. En France, des associations ont, par exemple, lancé l'opération #jarrêtelevalidisme et un collectif a publié une résolution visant à éduquer sur les discriminations envers les personnes en situation de handicap.

Chez nous, la Semaine des handicaps organisée par la Ville de Bruxelles proposait des activités artistiques, informatives et éducatives dont l'un des objectifs était de sensibiliser au validisme. L'association Autonomia a développé, avec le soutien d'equal.brussels, un guide qui, en jouant sur les codes de la bande dessinée, retourne les arguments et manières de penser validistes pour pointer l'absurdité de certaines réflexions. De nombreuses autres associations bruxelloises s'engagent en faveur de la sensibilisation au validisme. Il est essentiel de continuer à les soutenir.

La discrimination s'exprime non seulement par des actes, mais aussi par des mots. Il serait donc utile d'entamer une réflexion sur la suppression des discriminations linguistiques potentiellement pratiquées dans les documents émis par les pouvoirs publics et dans les législations.

La lutte contre le validisme doit être une priorité au même titre que la lutte contre le racisme et le sexisme. Des politiques de sensibilisation sont essentielles pour changer les attitudes négatives et les stéréotypes associés au handicap, et promouvoir une société plus inclusive et respectueuse de la diversité.

Qu'a mis en œuvre la Commission communautaire française pour sensibiliser la population au validisme ?

Comment la Commission communautaire française soutientelle les associations luttant contre le validisme ?

Comment la réflexion sur le validisme est-elle intégrée en amont de l'élaboration des politiques en faveur des personnes handicapées ?

Qu'est-il mis en œuvre pour lutter contre les éléments de langage susceptibles de heurter les personnes en situation de handicap dans les discours et documents publics ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La cellule de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances prête une attention particulière aux projets développant une réflexion intersectionnelle ou intégrant les critères d'égalité et de handicap. Voici quelques exemples des actions qu'elle mène :

- en 2022 et 2023, elle a subventionné l'asbl Solidaire-Inclusif-Féministe pour l'organisation du festival de musique accessible à tous et toutes Les Équinoxes Festival. Ce festival a notamment reçu la certification d'Access-i;
- un espace y a ainsi été aménagé près de la scène afin que les personnes en fauteuil roulant ou en béquilles, mais aussi les femmes enceintes, puissent écouter les concerts;
- une partie de la programmation du festival a été interprétée par une société de consultance en

accessibilité de productions et d'événements au public sourd et malentendant :

- des aides à la communication en langue des signes de Belgique francophone ont été mises à la disposition du public :
- un espace calme a été prévu, ainsi que des équipements d'isolation, différentes assises larges et avec accoudoirs, etc. :
- un point d'accueil spécifique a été prévu pour les personnes en situation de handicap et du matériel était disponible au stand de prêt;
- des stands d'associations ont accueilli le public, dont par exemple l'asbl Les Dévalideuses, un collectif « handiféministe » qui démonte les idées reçues sur le handicap.

Un subside est également octroyé à l'association L'Architecture qui dégenre, pour les Journées du matrimoine 2023. Cette année, un accent particulier est mis sur l'accessibilité des sites aux personnes handicapées : site internet, communication sur l'accessibilité des activités, afin que les personnes qui se trouvent en situation de handicap puissent se renseigner sur l'accessibilité des activités avant de s'inscrire.

Depuis 2014, l'aide aux personnes en situation de handicap mise en œuvre par la Commission communautaire française s'appuie sur le décret « Inclusion ». L'idée qui sous-tend ce texte est que la personne en situation de handicap a les mêmes droits que toute autre personne dans la société, et notamment le droit de participer pleinement aux activités dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des loisirs, de la mobilité, du logement, etc.

Par le biais de projets particuliers, le service Personne handicapée autonomie recherchée – PHARE – apporte un soutien financier à de nombreuses asbl comme Kwa! pour le festival Jam'in Jette, Audioscenic, EOP, Saphir-Bruxelles, Hockey Together, Voir ma Musique, Comalso, CEMôme, Ludiris et bien d'autres, qui œuvrent pour l'inclusion de ce public ou qui sensibilisent au travers de différents projets des personnes « ordinaires » à la différence.

De par leur nature, toutes ces associations luttent contre l'idée de validisme. En effet, au travers de leurs actions, elles appliquent le principe fondamental selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Au-delà d'un soutien financier, le PHARE – et la Commission communautaire française dans son ensemble – a intégré l'approche intégrée du handicap – handistreaming – dans ses politiques, quel qu'en soit le domaine d'action.

Ainsi, une dynamique transversale a été mise en œuvre par un comité de coordination, qui veille aux différentes actions menées, et établit et publie des rapports faisant état de la prise en compte du handicap au travers des politiques menées au sein de la Commission communautaire française.

À l'heure actuelle, en vue d'alimenter la réflexion autour du validisme, ce comité collecte des données statistiques par le biais du questionnaire « dimensions de genre et de handicap » mis à disposition sur Irisbox.

La collaboration avec le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap constitue un atout précieux, car elle permet à l'administration de rester étroitement connectée aux besoins réels des personnes en situation de handicap et d'y répondre de manière efficace.

Concernant les propos et documents officiels qui peuvent heurter, le service PHARE veille à s'adresser de manière directe à la personne en situation de handicap – même lorsque celle-ci est sous administration – afin d'éviter toute posture validiste reposant sur l'hypothèse que la personne est d'office incapable de comprendre.

L'administration veille également à utiliser un langage didactique, mais précis, à l'intention des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Il en va de même pour le service PHARE qui propose, sur chaque page de son site et via un simple clic, l'accès à des contenus disponibles en langage facile à lire et à comprendre – FALC – ou en langue des signes. Les thématiques traitées couvrent l'ensemble des dimensions de la vie, afin que les personnes en situation de handicap puissent, à chaque étape de leur vie, trouver un maximum de solutions leur permettant d'évoluer en inclusion dans la société : accueil de la petite enfance, enseignement, accueil extrascolaire, formation professionnelle, recherche d'emploi, recherche de logement, loisirs, vie affective et sexuelle, déplacements, accessibilité des différents espaces publics, protection des droits, etc.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous remercie pour cette réponse reprenant l'ensemble des actions menées par la Commission communautaire française. Je suis rassuré par le volet sur l'accueil dans les administrations. En effet, lorsqu'on accompagne une personne en situation de handicap, par exemple une personne aveugle qui par ailleurs entend et comprend parfaitement, il est courant de constater que l'interlocuteur ne s'adresse pas à cette dernière, mais plutôt à l'accompagnateur. Voilà un exemple habituel de validisme.

Je suis rassuré de savoir que nos administrations sont sensibilisées à cette question et qu'elles y portent une attention particulière.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

## LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX FORTES CHALEURS ET PICS D'OZONE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Les médias sont unanimes : la Belgique vit sa première vague de chaleur de l'année 2023. Il fait chaud et lourd et nous nous sentons fatigués, même si le soleil nous rend aussi joyeux.

Et la tendance se poursuit cette semaine. La combinaison des fortes chaleurs et de la pollution peut avoir un effet catastrophique sur notre santé puisque, selon l'Organisation mondiale de la santé, elle est à l'origine du décès prématuré de plus de sept millions de personnes dans le monde.

Face aux pics de pollution et de chaleur, les personnes âgées, les jeunes – voire très jeunes – enfants, les personnes souffrant de difficultés respiratoires, mais aussi celles qui sont dans la précarité ou vivent dans la rue, sont particulièrement vulnérables.

Les professionnels de la santé des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, des services hospitaliers et de soins à domicile, ainsi que diverses associations de terrain, mettent les bouchées doubles pour aider ces publics à faire face aux conséquences de la canicule.

Durant l'été 2019, nous avons connu trois périodes de surmortalité en raison des fortes chaleurs. Le plan « forte

chaleur et pics d'ozone », né à la suite de la canicule et aux pics d'ozone élevés de l'été 2003, comprend trois phases : la phase de vigilance – du 15 mai à la fin du mois de septembre –, la phase d'avertissement – dès que la température cumulée sur cinq jours est égale ou supérieure à 17 °C – et la phase d'alerte – à partir de 28 °C et d'une concentration horaire moyenne d'ozone supérieure à 180 µg/m³.

L'Institut royal météorologique parle d'une vague de chaleur climatique nationale lorsque les maxima à Uccle atteignent au moins 25 °C durant au moins cinq jours consécutifs, parmi lesquels le seuil des 30 °C est atteint pendant au moins trois jours.

Si toutes les vagues de chaleur n'ont pas le même impact sur la société, et alors que la phase de vigilance est active depuis la mi-mai, j'aimerais connaître les dispositions prises par la Commission communautaire française pour mettre en garde et protéger les personnes les plus vulnérables.

Comment les acteurs de la Commission communautaire française et les associations de terrain ont-ils mis en œuvre les différentes phases du plan « forte chaleur et pics d'ozone » ?

La combinaison de fortes chaleurs et de pollution réclame une collaboration plus étroite entre les services de la Commission communautaire française et Bruxelles Environnement. Comment travaillent-ils ensemble dans le cadre de ce plan et de ses différentes phases ?

Quels sont les leviers dont vous disposez dans le cadre de la promotion de la santé pour ne laisser personne sur le bord du chemin ?

Quels enseignements a-t-on tirés du plan « fortes chaleurs et pic d'ozone » mis en œuvre en 2022 ? Quels supports ont-ils été privilégiés ? Combien de personnes ont-elles été informées ?

Quels symptômes vos services et acteurs de terrain ont-ils le plus observés parmi les personnes dont ils s'occupent ?

Les personnes âgées vivant seules restent très fragiles, a fortiori durant les fortes chaleurs, car elles oublient souvent de s'hydrater. Comment les services de soins à domicile gèrent-ils cette population? Leurs contacts et visites à domicile sont-ils plus fréquents?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les campagnes d'information destinées au grand public et l'information des institutions hébergeant des personnes fragiles sont une compétence de la Commission communautaire commune. Les services du Collège réuni envoient une alerte par courriel à toutes les institutions, y compris celles dépendant de la Commission communautaire française, lorsque les seuils d'avertissement et d'alerte sont atteints. Les recommandations pour le grand public et les responsables d'institution sont disponibles sur le site de la Commission communautaire commune. Chaque institution doit disposer de son plan d'intervention en cas de dépassement des seuils d'avertissement ou d'alerte pour la chaleur ou l'ozone.

La Commission communautaire française ne dispose pas de données sur la mise en œuvre de ce plan. Quant aux associations actives sur le terrain, elles mettent en place les protocoles définis par le secteur.

La combinaison des fortes chaleurs et de la pollution réclame effectivement une collaboration plus étroite entre les services de la Commission communautaire française et Bruxelles Environnement.

Il existe, dans le plan de promotion de la santé 2023-2027, une priorité politique intitulée « Améliorer le bien-être et la santé », mais les mesures pour réduire les effets liés aux fortes chaleurs accompagnés de pics d'ozone relèvent davantage de la prévention que de la promotion de la santé.

Concernant les enseignements à tirer après les pics de chaleur, les aides-soignants ou les aides ménagères diversifient les apports en liquide avec des thés, des soupes, des sirops très dilués, des compotes de fruits et même des sorbets, des jus de fruits ou des fruits riches en eau, comme la pastèque et le melon, et des légumes comme les tomates et les concombres. Cette diversité permet de consommer une quantité suffisante d'eau au fil de la journée. La production accentuée de sueur due à la chaleur engendre une perte en eau et en sels minéraux qui doit absolument être compensée.

En cas de vague de chaleur, les aides-soignants ou les aides ménagères peuvent mouiller la peau avec un linge humide, utiliser un brumisateur pour rafraîchir la personne âgée, aider à prendre des douches fréquentes sans se sécher, si la mobilité le permet, et rafraîchir la pièce. Si la température extérieure dépasse celle de l'intérieur, il est conseillé de fermer les fenêtres et de tirer les rideaux aux endroits où le soleil tape.

Les premiers signes qui font penser à une déshydratation et doivent alerter les familles ou ceux qui sont en contact avec les personnes les plus fragiles sont la soif, les lèvres sèches, un début de perte de poids, une fatigue anormale et une diminution des forces. Les personnes âgées ne ressentent pas forcément la soif et ce, même en cas de déshydratation, ce qui conduit souvent à une aggravation de la situation. Si la déshydratation n'est pas compensée rapidement par un apport suffisant en eau, elle deviendra alors beaucoup plus grave.

Une perte de poids supérieure à 5% du poids total de la personne indique déjà un état grave et, au-delà de 10 %, les organes vitaux sont mis en danger. Les signes d'une déshydratation grave sont une soif intense, la bouche et la langue sèches, le regard terne et les yeux enfoncés, l'apparition d'un pli cutané, la peau sèche, froide et pâle, de la fièvre, des urines en faible quantité, des maux de tête, des vertiges, une désorientation, des malaises, des étourdissements, des troubles de la conscience et du comportement.

Les aînés ne pensent pas forcément à boire étant donné que l'inconfort et la sensation de soif ne sont pas correctement ressentis. Les aidants doivent donc être particulièrement vigilants. Les aides-soignants et les aides ménagères ont pour instruction d'alerter les services de soins à domicile dont ils dépendent.

Les personnes atteintes de démence, comme les malades d'Alzheimer, sont particulièrement exposées. Elles peuvent oublier de boire et ne pas se rendre compte de la situation. De même, les personnes atteintes de maladies psychiatriques, neurologiques ou de syndromes parkinsoniens sont à surveiller de près, d'autant qu'elles prennent souvent des médicaments qui accentuent ces risques de déshydratation.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie de m'avoir répondu sur la base d'éléments relevant de la Commission communautaire commune. Il me semblait toutefois essentiel d'aborder la question sous l'angle de la Commission communautaire française, car de celle-ci dépendent une série d'acteurs majeurs actifs auprès des publics les plus

précarisés, qui sont souvent aussi ceux qui ont le moins accès à toutes les informations de prévention que vous avez citées.

Je me réjouis d'entendre que vous êtes sensible à cette question. Il faut non seulement alerter les gens, mais aussi les sensibiliser à la problématique des fortes chaleurs et pics de pollution, et cela, dans l'intérêt général. Selon moi, la collaboration entre la Commission communautaire française et Bruxelles Environnement, notamment, pourrait encore être renforcée. Je compte sur votre conviction et votre ténacité pour que tel soit le cas.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

## **QUESTION ORALES (SUITE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

LE PARCOURS DES RÉFUGIÉES UKRAINIENNES SUR L'ACCÈS À L'IVG EN CENTRE DE PLANNING FAMILIAL

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse – IVG – est un droit fondamental pour toutes les femmes, quelle que soit leur nationalité. Ce n'est, hélas, pas le cas partout. En Pologne, en Slovaquie, en Hongrie et en Roumanie, les réfugiées ukrainiennes, notamment, doivent faire face à des restrictions d'accès à la contraception d'urgence et à l'avortement. À la violence de la guerre s'ajoute ainsi la violation du droit fondamental de disposer librement de son corps. Pareille situation dramatique, dans les quatre pays cités, contraint souvent ces réfugiées à retourner dans leur pays en guerre en dépit des risques afin d'exercer leurs droits et libertés.

Une telle situation ne devrait jamais se produire en Belgique, quels que soit l'origine, la nationalité et le statut de la personne concernée. C'est pourquoi il me semble important de prévenir tout obstacle éventuel à l'accès à la contraception, la pilule abortive et l'IVG.

En Région bruxelloise, ce sont les hôpitaux et, surtout, les centres de planning familial qui accueillent et accompagnent les femmes confrontées à une grossesse non désirée. Ces centres sont ouverts à toutes les femmes. Toutefois, ces dispositions peuvent contraster avec la réalité des femmes réfugiées en Belgique. En effet, les coûts liés à une IVG ou à la pilule abortive ne sont pris en charge que pour les femmes en ordre de mutualité.

Il faut clairement recenser les ressources mobilisables pour accompagner les réfugiées qui ont besoin de soins en santé sexuelle – contraception et IVG. Le temps est compté dans ces situations et il est essentiel de toujours défendre le droit des femmes de disposer librement de leur corps. Heureusement, en Belgique, les femmes ukrainiennes sont couvertes par le statut de protection temporaire, mais leur situation dans d'autres pays nous invite à faire le point sur l'effectivité de leurs droits et de ceux des autres femmes sans titre de séjour ou en procédure de régularisation.

Disposez-vous de plus d'informations quantitatives et qualitatives sur l'accès à la contraception et à l'IVG pour les femmes ukrainiennes accueillies en Région bruxelloise? Qu'en est-il pour les réfugiées d'autres pays?

En matière d'accompagnement, le recours à un médiateur interculturel ou un interprète dans les centres de planning familial est-il possible pour les professionnels de soins et les femmes réfugiées qui ne parlent pas l'une des langues nationales ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous l'avez dit vous-même dans votre question, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune sont proactives à propos de ce droit essentiel pour les femmes. En effet, outre la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), nous avons également fait adopter un arrêté relatif aux normes de qualité dans les hôpitaux visant à empêcher les refus que certains hôpitaux opposaient de fait aux patientes souhaitant recourir à une IVG ou à une euthanasie. Désormais, les hôpitaux bruxellois devront tous faire en sorte qu'une IVG soit possible si une patiente se présente chez eux avec cette demande.

Concernant votre première question, nous ne disposons actuellement pas de données objectivables pour l'ensemble du territoire bruxellois en fonction de la nationalité d'origine.

S'agissant de votre deuxième question, tous les centres de planning familial s'accordent pour dire que les procédures mises en place pour les personnes réfugiées ukrainiennes sont exceptionnelles.

Dans le récent rapport sectoriel de la Fédération laïque de centres de planning familial, il est souligné que, « concernant les IVG pratiquées ces cinq dernières années, une moyenne de 82 % d'entre elles est généralement couverte par l'INAMI. Ce chiffre a toutefois baissé en 2021 et est passé d'une moyenne de 83 % sur les quatre premières années (de 2017 à 2020) à 78 % la dernière année (2021) ». Il conviendra donc de vérifier dans les prochaines années si cela annonce une tendance ou non.

Les IVG non couvertes par l'INAMI concernent principalement trois types de profils de patientes pour lesquelles, selon les situations, soit le tarif du Groupe d'action des centres extrahospitaliers pratiquant l'avortement (Gacehpa) est pratiqué – 200 euros –, soit une demande d'aide médicale urgente – AMU– est introduite auprès du CPAS, soit le centre prend à sa charge l'entièreté ou une partie des coûts quand aucune des deux premières solutions n'est envisageable.

Ces trois types de profils sont :

- les femmes qui ne disposent pas de couverture sociale belge et qui constituent donc un public très précaire ;
- les femmes et adolescentes qui, pour des raisons de confidentialité, demandent à ce que l'intervention ne soit pas prise en charge par la mutualité afin d'éviter qu'elle n'apparaisse dans le relevé des prestations sur le compte du titulaire – parent ou conjoint – de l'assurance;
- les ressortissantes étrangères qui disposent d'une couverture auprès d'une mutualité dans leur pays.

À de très rares occasions, des femmes des deux derniers profils sont en mesure de prendre à leur charge la totalité du coût de l'IVG, soit environ 500 euros.

De manière générale, l'accès à l'AMU pour des soins préventifs et curatifs en santé sexuelle est facilité lorsque les demandes sont adressées à des CPAS sensibilisés aux questions d'accès aux soins de santé et de santé sexuelle. L'harmonisation est en cours. Les centres de planning familial observent des petites améliorations sur le terrain.

Votre question relative aux femmes ukrainiennes relève de la Commission communautaire commune, mais elle est mise en évidence dans le cadre du groupe de travail relatif à l'accès aux droits. La Fédération des CPAS bruxellois y travaille afin d'harmoniser les pratiques et permettre enfin que l'IVG soit considérée comme un soin urgent et ainsi, donner accès à l'AMU.

Enfin, le recours aux services de traduction ou de médiation, tels que le Service de traduction et d'interprétation en milieu social et l'asbl Bruxelles Accueil, n'est pas généralisé, pour diverses raisons :

- la prise en charge en urgence des demandes d'IVG ne permet parfois pas de le programmer ;
- le caractère sensible du soin IVG et la crainte des professionnels de traductions erronées, volontaires ou non:
- la crainte des patientes du jugement de l'interprète si cette personne est issue de la même communauté qu'elles ;
- la disponibilité des traducteurs ;
- et enfin, le coût des prestations.

Lorsque le soin est couvert par l'AMU ou que la femme dépend de Fedasil, il est possible que les frais de traduction soient pris en charge par le CPAS ou par Fedasil. Pour les femmes qui n'ont aucune couverture sociale et peu de ressources, le centre de planning familial les prend en charge. Dans de nombreux cas, il n'y a pas d'interprétariat. Les travailleurs des centres de planning familial utilisent les compétences disponibles au sein des équipes, des logiciels de traduction en ligne ou encore le site Zanzu. Ce site a pour objectif de faciliter la discussion autour des questions de santé sexuelle et traduit en quatorze langues.

La Fédération laïque de centres de planning familial a par ailleurs développé et diffusé l'outil « Parcours IVG en images », en 2021 et 2022, en collaboration avec Médecins du monde et le Gacehpa, avec le soutien de la Commission communautaire française. Ce support d'information illustré permet aux professionnels d'expliquer les différentes étapes d'une IVG à un public qui comprend peu, mal, ou pas du tout la langue française, à l'écrit ou à l'oral.

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'entends bien la liste des politiques menées par la Commission communautaire française : le droit à disposer de son corps, à la contraception et à l'IVG pour toutes les femmes quel que soit leur statut – papiers, titre de séjour en règle ou non –, la généralisation de l'EVRAS dans une approche aussi universelle que possible... Nous avons aussi appris cette semaine que les hôpitaux publics bruxellois sont obligés de répondre à toutes les demandes d'IVG : c'est une excellente nouvelle.

Par contre, la baisse du nombre d'IVG couvertes par l'INAMI est une information inquiétante. Les raisons de cette absence de prise en charge et les profils concernés sont à peu près connues. Nous devons y rester extrêmement attentifs.

En Commission communautaire commune, j'interviens régulièrement sur les questions de l'aide médicale urgente et sur la question de reconnaître l'IVG comme un soin urgent. Je suis très surprise que ce ne soit toujours pas le cas, mais ce n'est pas faute de l'avoir demandé! Néanmoins, je vois que la Commission communautaire française fait ce qu'elle peut, à ce niveau, pour respecter les droits de toutes les femmes.

#### LA CAMPAGNE « NE JETTE PAS TES BONBONNES DANS LA RUE »

#### Question orale de M. Jamal Ikazban

#### à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,

#### et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Ma question était formulée pour M. Alain Maron. S'il m'avait habitué à une attitude désinvolte concernant la consommation de protoxyde d'azote, je ne m'attendais pas à une telle campagne de Bruxelles Propreté : « Gaz hilarant : ne jette pas tes bonbonnes dans la rue ».

Cette campagne met en avant la question de salubrité publique tout en minimisant les risques que j'ai, comme d'autres, exposés à maintes reprises en Commission communautaire française. Cette campagne est ahurissante, d'autant que M. Alain Maron est également chargé de la Santé. Dernièrement, je lui adressais une question à la suite de la collecte faramineuse de bonbonnes de protoxyde d'azote dans nos rues depuis le début de l'année : en effet, 30 tonnes, c'est énorme, sur le plan de la santé mentale et de la santé tout court !

Je ne voulais pas tant l'alerter sur la propreté de nos rues que sur la santé de nos jeunes. Le drame de Strépy-Bracquegnies est toujours dans nos mémoires et cette campagne constitue un affront pour les victimes. Elle ressemble en effet à une autorisation venant d'une autorité politique à se droguer du moment que nos rues restent propres. Notre jeunesse mérite mieux et a besoin de bien plus.

Une demande de suspension de la campagne numérique de 150 affiches introduite après coup ne rétablira pas le mal qui est fait, ni le message envoyé aux jeunes.

Quelle a été la réaction des professionnels de la santé face à cette campagne qui m'a choqué ?

Comment les cabinets de la Santé et de l'Environnement collaborent-ils dans le domaine de la santé ?

Des familles ont-elles été contactées concernant cette campagne ?

Quelle a été la réaction du ministre Maron, de vous-même en tant que ministre-présidente chargée de la Promotion de la santé et celle des acteurs de terrain ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je rappellerai en préambule que – comme mon collègue M. Alain Maron l'a signalé vendredi dernier en réponse à une question d'actualité – cette campagne n'a pas été validée par son cabinet et a donc été suspendue jusqu'à nouvel ordre, en vue de réviser le message proposé par Bruxelles Propreté.

Certains professionnels de la santé, spécialisés en toxicomanie et en réduction des risques (RDR) ont malgré tout salué l'initiative de Bruxelles Propreté en l'état. En effet, cette campagne, sans prendre le pli de la répression, adresse aux consommateurs de protoxyde d'azote un important message de sensibilisation, les incitant à ne pas jeter les bonbonnes dans la poubelle, afin d'éviter les risques d'explosion et d'endommagement subséquent de l'incinérateur, pouvant conduire à l'arrêt de celui-ci.

En parallèle, des asbl comme Transit, Infor Jeunes Bruxelles ou Modus Vivendi mènent des actions de RDR, à savoir des formations à l'intention de services de première ligne, comme les agents de prévention communaux, ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation des consommateurs en vue de les alerter sur les dégâts sur la santé provoqués par l'inhalation de ce produit. Pour rappel, la RDR est une stratégie de santé publique visant à prévenir les dommages liés à l'utilisation de drogues, que cet usage soit expérimental, récréatif, ponctuel, abusif ou inscrit dans une dépendance. C'est précisément ce que ces asbl mettent en place.

Concernant votre troisième question, nos cabinets sont actuellement en discussion dans le but d'adapter le message de la campagne de Bruxelles Propreté, afin notamment d'y inclure un volet de promotion de la santé.

Concernant votre question à propos des familles, à ma connaissance aucune famille ne nous a contactés.

Concernant votre dernière question, ma réaction a été la même que celle d'Alain Maron, à savoir qu'il fallait, outre le message insistant sur l'importance du recyclage pour éviter les accidents et les explosions à l'incinérateur, ajouter à cette campagne un message alertant sur les risques pour la santé.

Outre la problématique de la gestion de la propreté, les questions de santé publique et de promotion de la santé constituent indéniablement un aspect majeur de la campagne. Nous travaillons dans ce sens.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je devrais être rassuré que cette campagne n'ait pas été validée, mais je le suis nettement moins que des campagnes puissent être menées à l'insu des ministres

Je continue à la trouver assez choquante. J'ai reçu beaucoup de réactions de familles dépitées par cette nouvelle consommation de drogues, constatant qu'elle est fréquente chez leurs enfants, proches ou voisins.

En début de législature, j'ai eu l'impression – comme d'autres collègues – d'être raillé lorsque j'évoquais le protoxyde d'azote. Un ministre m'a même conseillé de ne pas trop en parler : cela ferait de la publicité au produit. Mes interpellations, en tant que député, contribueraient ainsi à promouvoir la consommation du protoxyde d'azote!

Aujourd'hui, les faits sont là : quelque 30 tonnes récoltées sur une année! Le chiffre est énorme.

Le ministre Alain Maron peut donc imaginer ma surprise en découvrant cette campagne qui va, à mon sens, à l'encontre de tout son travail en matière de promotion de la santé, de prévention, d'éducation et de sensibilisation à tous ces fléaux et dangers.

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions orales.

LE SOUTIEN AUX JEUNES AIDANTS PROCHES AU SEIN DES ÉCOLES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Question orale de M. David Weytsman

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. David Weytsman (MR).- En Belgique, une personne sur dix est un aidant proche, j'y reviendrai. La dernière enquête de santé, menée en 2018 par l'Institut belge de santé Sciensano, montre que 12,2 % de la population âgée de plus

de 15 ans apportent une aide, un soutien ou des soins à des personnes plus vulnérables ou dépendantes, souvent plus âgées, et parfois en situation de handicap. On estime que ces 12,2 % de la population belge fournissent jusqu'à 80 % des soins et de l'accompagnement assurés aux personnes en déficit d'autonomie en raison d'un handicap, d'une maladie ou du grand âge.

Chacun d'entre nous, au cours de sa vie, est susceptible de devenir aidant proche ou jeune aidant proche. J'y reviendrai également. Cet investissement personnel représente quelques dizaines d'heures par semaine, mais souvent beaucoup plus.

Pendant la crise sanitaire, nous avons mesuré à quel point les professionnels de la santé comptaient et nous les avons applaudis, soutenus et remerciés. Mais les jeunes aidants proches sont un autre maillon particulièrement important de notre chaîne de solidarité et de soutien aux autres.

Permettez-moi de citer quelques chiffres connus, mais qui me paraissent particulièrement intéressants : 60 % des aidants de personnes en situation de handicap sont des parents ; 17 % sont des conjoints ; 10 % sont des frères ou des sœurs et 10 % sont des enfants.

En moyenne, les aidants proches ont 58 ans et les aidés ont 62 ans. Il faut donc avoir conscience que les aidants font également face à des difficultés de santé.

Entre 60 et 80 % des aidants proches sont des femmes. Il s'agit particulièrement de femmes lorsque aidant et aidé ne vivent pas sous le même toit.

Deux caractéristiques apparaissent à Bruxelles. Environ 20 % de Bruxellois se retrouvent dans la définition d'aidant proche de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ensuite, les jeunes aidants proches représentent à Bruxelles 14 % des enfants bruxellois, ce qui représente environ deux jeunes par classe. Ces jeunes aidant proches n'ont pas toujours conscience de leur statut et sont exposés à des difficultés, notamment sociales, d'isolement et scolaires. Nous devons les conscientiser quant à leur situation.

Sachez que j'ai fait voter une motion sur cette question des jeunes aidants proches à la Ville de Bruxelles. J'ai également interpellé la ministre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et j'essaie d'en discuter dans tous les cénacles où je siège.

Qu'est-il fait dans le cadre des compétences restreintes de la Commission communautaire française pour identifier ces jeunes et leur permettre de prendre connaissance de leur statut, ainsi que de leurs droits? Qu'est-il fait pour les soutenir? Dans certaines communes, comme à la Ville de Bruxelles, il existe des référents aidants proches pour coordonner les actions. Un équivalent pourrait-il être organisé au niveau de la Commission communautaire française?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans les écoles de la Commission communautaire française, il n'existe pas de mesures dédiées au soutien des jeunes aidants proches, et donc pas de référent « aidants proches », comme c'est le cas, par exemple, à la Ville de Bruxelles. Pour autant, ces jeunes pourront être écoutés, orientés ou, le cas échéant, trouver un soutien approprié.

En effet, la Commission communautaire française développe au sein de ses établissements scolaires une couverture sociale ambitieuse, qui ne cesse d'ailleurs de se développer. Elle y investit des moyens humains et matériels conséquents. La Commission communautaire française développe une politique transversale destinée à venir en aide

aux élèves et aux étudiants confrontés à des difficultés sociales, de quelque nature que ce soit.

Des assistants sociaux sont ainsi affectés à chacune des écoles de l'enseignement obligatoire. Ceux-ci sont disponibles et attentifs à l'ensemble des difficultés rencontrées par les élèves et les étudiants, en ce compris celles qui touchent les jeunes aidants proches.

Par ailleurs, des dispositifs d'accrochage scolaire ont été mis en place dans les écoles. Ils rassemblent différents acteurs : des enseignants, du personnel auxiliaire d'éducation, ainsi que du personnel dédié à l'accrochage scolaire. Ces acteurs sont bien identifiés par les élèves et sont attentifs aux problèmes, notamment sociaux, sous-jacents aux difficultés scolaires rencontrées par les élèves, liées au fait d'être un jeune aidant proche, par exemple.

L'ensemble de ces acteurs de l'institution scolaire sont formés et ont connaissance des ressources externes susceptibles d'apporter une réponse appropriée lorsque des difficultés apparaissent. Le cas échéant, ils orientent les élèves en difficulté vers le centre psycho-médico-social (PMS), dont c'est plus spécifiquement la mission.

Régulièrement, les équipes des centres PMS rencontrent des jeunes qui expriment effectivement des difficultés en lien avec leur rôle d'aidant proche. Ces équipes connaissent l'asbl Jeunes aidants proches et, le cas échéant, proposent aux jeunes concernés de contacter ou de les accompagner vers ce service. En fonction des besoins exprimés par les jeunes lors des entretiens, une démarche peut également être entreprise auprès de l'école pour la mise en place d'aménagements.

Enfin, cette problématique fait bel et bien partie des priorités du pouvoir organisateur.

M. David Weytsman (MR).- Par rapport à d'autres Assemblées, nous sommes un peu en-deçà de la reconnaissance de l'étendue du phénomène. Quinze pour cent des jeunes se trouvent dans la situation d'aidants proches, mais s'ils ne sont ni informés ni sensibilisés, combien en seront conscients? Si nous ne travaillons pas sur cette question avec tous les professionnels, combien de professeurs seront conscients des réalités et des défis auxquels ces jeunes font face, que ce soit en matière d'organisation scolaire, de santé ou encore de retards?

Un accompagnement peut être mis en place par l'intermédiaire des centres PMS ou, parfois, l'établissement même. Ce n'est toutefois pas suffisant. L'objectif est que ces jeunes aient connaissance de leur statut, mais aussi de pouvoir les aider. Cela nécessite que chaque établissement dispose au moins d'une personne de référence. Il ne s'agit pas d'engager quelqu'un en plus, mais que cette personne conscientise l'intégralité du personnel.

Les choses avancent au sein du pouvoir organisateur important qu'est la Ville de Bruxelles ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais ici, nous n'en sommes qu'au début. Je vous encourage donc à relayer auprès du ministre compétent l'idée de bien informer les élèves et les professionnels de l'existence de ce statut, ainsi que des défis auxquels font face les jeunes aidants proches.

#### L'OUVERTURE DE LA PISCINE DU CERIA LE DIMANCHE

## Question orale de M. Petya Obolensky

## à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

- M. Petya Obolensky (PTB).- Madame Trachte, vous remplacez à vous seule l'ensemble du Collège de la Commission communautaire française, et je vous en félicite.
- M. Jamal Ikazban vous a interrogée tout à l'heure sur les fortes chaleurs. Ma question, quant à elle, concerne l'accessibilité des lieux de loisir, en particulier des piscines, pour les Bruxellois.

La piscine publique du CERIA, gérée par la Commission communautaire française, est ouverte tous les jours, sauf le dimanche. Pourtant, comme pour les lieux culturels, l'intérêt collectif d'une piscine publique accessible le dimanche est grand, car il s'agit du seul jour de repos, pour de nombreux travailleurs, qui permette d'organiser une sortie en famille, de passer du temps ensemble, de se détendre et de profiter. La piscine est un lieu de sport, de détente et de rencontre à prix démocratique, qui devrait être accessible tous les jours de la semaine, y compris le dimanche. D'ailleurs, c'est déjà le cas dans de nombreuses communes bruxelloises telles que Molenbeek-Saint-Jean, la Ville de Bruxelles et Saint-Gilles.

À la fin du mois d'avril, le conseil communal d'Anderlecht a adopté à l'unanimité une motion du PTB demandant l'ouverture de la piscine du CERIA le dimanche. Or, pour que cet objectif se concrétise, la Commission communautaire française doit intervenir, puisqu'elle gère cette piscine publique.

Après la décision du collège de la commune d'Anderlecht d'adopter une position claire sur la nécessité d'ouvrir la piscine du CERIA le dimanche, avez-vous été contactée par l'échevinat des sports pour entamer des discussions à ce propos ?

Quelles démarches vous-même ou M. Rudi Vervoort avezvous entreprises pour permettre l'ouverture de la piscine du CERIA le dimanche ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le ministre Rudi Vervoort a bien été informé de la décision du collège anderlechtois relative à la nécessité d'ouvrir la piscine du CERIA le dimanche. Il est conscient des intérêts multiples que présente une accessibilité maximale, pour tous, des lieux sportifs ou de loisirs, y compris les piscines.

Aujourd'hui, cette piscine est ouverte au public tous les jours de la semaine de 7h45 à 22h30 et le samedi de 9h00 à 17h00. En semaine, la priorité est donnée, en journée, aux écoles, et en soirée, aux clubs sportifs, accueillis entre 19h et 22h30.

Dans la foulée du courrier reçu à la suite de la décision du collège anderlechtois, le ministre Rudi Vervoort a immédiatement chargé notre administration de lui fournir une évaluation des ressources et besoins en personnel et de lui faire connaître toutes les conditions nécessaires à une ouverture dominicale de la piscine du CERIA. Il a par ailleurs

fait savoir explicitement son vif souhait d'envisager, au plus vite, l'ouverture de la piscine le dimanche.

M. Petya Obolensky (PTB).- C'est une bonne nouvelle. Je suis ravi d'entendre que le ministre Rudi Vervoort est sensible à cette question, car sans nul doute, nous manquons de piscines accessibles en Région bruxelloise. Certaines sont fermées depuis longtemps, comme la piscine de Schaerbeek fermée depuis 2015 ou 2016. La Région ne compte aucune piscine en plein air, sauf la piscine construite par les citoyens. Il s'agit d'un vrai atout qui peut améliorer le quotidien des Bruxellois. J'espère donc que cette promesse sera tenue!

L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

# à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- La Fédération Wallonie-Bruxelles a enfin changé de paradigme en matière de harcèlement scolaire et d'amélioration du climat dans les écoles. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un décret en ce sens en avril dernier. Nous passons d'une logique d'appels à projets à un programme beaucoup plus structurel, ainsi qu'à la mise en place d'un observatoire du climat scolaire.

Les écoles doivent adhérer à un programme-cadre prévu par le décret. Le premier appel à candidatures concernant ce nouveau programme arrivait à échéance à la fin du mois de mai

Les personnels des écoles sont particulièrement sensibles à cette thématique qui les touche profondément. Certains professeurs voient leurs élèves dépérir et veulent trouver des solutions

Le nouveau décret a suscité beaucoup d'enthousiasme auprès des équipes pédagogiques déjà impliquées dans cette lutte. Notons que ces professeurs motivés s'investissent souvent en dehors de leurs heures prestées pour mettre en place des dispositifs de lutte contre le harcèlement au sein des écoles. Mais certaines équipes, qui souhaitent mener ce travail, se sentent démunies. En effet, les moyens et outils mis à la disposition des personnels varient selon l'école dans laquelle ils travaillent, ainsi que selon la politique menée par chaque école. Par exemple, certains établissements organisent des formations pour leurs personnels et d'autres pas.

Combien d'écoles de la Commission communautaire française ont-elles déposé un dossier de candidature ? Des difficultés ont-elles été signalées ou recensées dans la mise en œuvre de ces candidatures ? Quel est l'état de la formation des enseignantes et enseignants à cette thématique dans les écoles de la Commission communautaire française ? Quelles mesures sont prises pour inciter les écoles qui ne sont pas proactives à former leurs personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire ?

Quelles réflexions sont menées en lien avec la dimension territoriale du harcèlement, comme la cour de récréation ou les toilettes, lieu particulièrement problématique? Cette dimension est-elle prise en compte lors des projets de construction ou de rénovation des écoles? Bruno Humbeeck, spécialiste de la question, évoque souvent ce dernier point.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous, le ministre Rudi Vervoort relève la nouvelle approche

de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de harcèlement scolaire, l'adhésion possible à un programmecadre et l'installation d'un observatoire du climat scolaire. Il s'agit en effet d'une nouvelle piste offerte aux écoles et enseignants parfois démunis en la matière.

Comme déjà évoqué en ce cénacle, les écoles pour lesquelles la Commission communautaire française exerce le rôle de pouvoir organisateur mobilisent depuis longtemps déjà des outils, des temps et des espaces variés et mettent en œuvre des actions diverses et conséquentes afin de réagir à la problématique devenue cruciale du harcèlement scolaire.

Dresser une liste exhaustive de toutes les initiatives déployées dans les écoles prendrait ici trop de temps. Certaines ont déjà été évoquées lors de questions orales. Je rappellerai notamment les équipes de « S-Team » et « Sors de ma bulle », l'animation EVRAS, le dispositif d'accrochage scolaire, les médiations scolaires, les accompagnements des centres psycho-médico-social, les pratiques préventives et restauratives, le projet Amarrages et l'intervention de nombreux partenaires externes.

En conséquence, nos écoles, bien que largement informées, n'ont pas répondu à la phase 1 du nouvel appel. Outre le fait d'éviter toute redondance avec les importants dispositifs existants, les directions évoquent la trop courte durée entre le démarrage de l'appel et la date limite de réponse, la lourdeur du cahier des charges et la conséquente charge de travail à y consacrer.

Le deuxième appel offrira plus de recul. Certaines écoles rejoindront donc vraisemblablement le train, avec le soutien du Collège.

Cela étant, nos écoles déploient de l'énergie et multiplient les formations en matière de harcèlement scolaire, souvent dans le but d'améliorer les dispositifs existants. Par exemple, à l'Institut Alexandre Herlin, les formations mises en place aident en priorité les éducateurs, les psychologues et l'accrocheur scolaire. Pour l'Institut Émile Gryzon, les formations aux membres de la S-Team sont axées sur la prévention, l'intervention de première ligne et le cyberharcèlement. À l'Institut Redouté-Peiffer, le projet « École citoyenne », actif dans la prévention, profite de formations. À l'Institut Charles Gheude, la direction organise des journées pédagogiques consacrées aux formations en matière de lutte contre le harcèlement scolaire. Enfin, l'école Jules Verne a introduit des actions liées à cet objet dans son plan de pilotage en construction.

La présentation des éléments formatifs par des journées pédagogiques ou par des liens aux actions des contrats d'objectifs permettent la participation et l'implication d'un maximum de membres du personnel.

Enfin, le climat scolaire dépendant grandement de l'environnement, des actions proposées aux contrats d'objectifs intègrent l'amélioration des cadres de vie des écoles. Ainsi, à l'Institut Charles Gheude, un projet d'embellissement de la cour arrière est en cours. Par ailleurs, les infrastructures du nouveau bâtiment qui accueillera les écoles Jules Verne et Marie Curie offriront aux élèves un cadre mieux adapté aux activités scolaires et permettant plus de sérépité

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- J'avais déjà interrogé M. Rudi Vervoort à ce sujet et il m'avait déjà cité ces initiatives.

Ce changement de politique a l'avantage de ne pas forcer les écoles à rentrer régulièrement des appels à projets, sachant qu'elles n'ont pas toujours les moyens humains de le faire si fréquemment. Cette nouvelle politique offre une aide à long terme, y compris une aide à la formation, et met à disposition des outils sur lesquels le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (Girsef) a mené des études importantes.

Il est essentiel d'accompagner les écoles dans ce nouveau programme, et surtout, de former le corps enseignant et le personnel de l'école, et pas seulement le personnel administratif. Tous les adultes présents doivent être en mesure de détecter les signes de harcèlement au sein de leur école.

Je suivrai le développement de cette nouvelle politique dans les écoles de la Commission communautaire française avec M. Rudi Vervoort.

## L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX CULTURELS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- De nombreux lieux culturels bruxellois sont inadaptés aux personnes en situation de handicap.

Les bâtiments n'offrent pas tous un accès aisé à l'ensemble de leurs salles, le personnel est parfois mal informé et les visites guidées ne sont pas toujours adaptées. Les artistes en situation de handicap ne bénéficient pas davantage d'un accès adapté. Le droit à la culture est pourtant un droit fondamental de l'être humain, et son accès doit être garanti et facilité pour nos concitoyens.

Le plan culturel pour Bruxelles, lancé en 2013 par la Commission communautaire française, proposait une vision à long terme des politiques culturelles. L'un des objectifs fixés par le gouvernement francophone bruxellois était de réduire les obstacles matériels à l'accès à la culture, notamment en concevant une architecture des lieux culturels qui soit la plus accessible à tous.

Ce plan proposait concrètement de « systématiser l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les projets de rénovation et les nouvelles infrastructures culturelles soutenues par la Commission communautaire française ». Il préconisait également de « soutenir l'accès à la culture pour les personnes aveugles et malvoyantes via un système d'audiodescription ou, pour les personnes sourdes et malentendantes, via l'installation de boucles à induction et la traduction gestuelle ».

Je réalise d'ailleurs, à la lecture de cette dernière citation, à quel point ces recommandations ont vieilli ; ces termes ne seraient plus utilisés aujourd'hui.

J'ai interrogé M. Rudi Vervoort sur le sujet à plusieurs reprises. En mai 2021, il nous a annoncé la mise en place d'un groupe de travail transversal « handistreaming », composé de représentants du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap, de représentants des services de la Commission communautaire française et de son cabinet, avec pour objectif de dresser un état des lieux des mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap au sein des secteurs subventionnés par la Commission communautaire française.

En janvier 2022, vous nous indiquiez qu'un « groupe de coordination avait également été mis en place, composé d'experts du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap de la Commission communautaire française, ainsi que d'Unia, et de membres de chaque cabinet

ministériel du Collège, au sein duquel il y a eu de manière transversale plusieurs réflexions qui ont donné lieu à des subsides d'activités spécifiques liées à l'inclusion des personnes en situation de handicap ».

Point important, le groupe de travail sur l'approche intégrée du handicap a élaboré un questionnaire, en collaboration avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise – CIRB –, visant à collecter diverses données auprès des opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française. Les questions portent notamment sur l'accessibilité des projets aux personnes en situation de handicap, l'accueil du public à besoins spécifiques et les mesures concrètes prises par les associations.

À terme, il est prévu que le formulaire de demande de subvention de la Commission communautaire française permette de réaliser des statistiques fiables permettant de recenser les lieux culturels subventionnés accessibles, par exemple ceux qui disposent de systèmes d'audiodescription ou de boucles à induction.

Depuis 2021, les demandes de subvention sont introduites via le système informatique Irisbox. Selon vos dires, ce guichet électronique des administrations de la Région bruxelloise devrait devenir à terme un outil permettant de mieux cerner les pratiques des associations subventionnées en matière d'inclusion des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'accueil, les publics touchés et l'accessibilité des lieux culturels pour les personnes en situation de handicap.

Cet état des lieux est essentiel car il permettra de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap.

Quelles sont les conclusions tirées de l'analyse des données collectées au moyen du questionnaire élaboré en collaboration avec le CIRB ?

Dispose-t-on à présent d'une vue d'ensemble des lieux culturels accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment de ceux au sein desquels des systèmes d'audiodescription pour personnes aveugles et des boucles à induction pour personnes sourdes ont été installés ?

Quels sont les obstacles à l'accessibilité qui doivent encore être surmontés ?

Quelles sont les conclusions des réflexions du groupe de coordination concernant les subventions à octroyer afin de permettre une meilleure accessibilité des lieux culturels ?

Quels sont les dispositifs permettant de faciliter l'inclusion des artistes en situation de handicap ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme mon collègue l'a expliqué en séance plénière du 28 avril dernier, s'agissant de la veille statistique, la Commission communautaire française permet à ses opérateurs d'introduire leurs demandes de subvention par le biais d'un formulaire Irisbox depuis le 1er janvier 2023. Cette démarche est devenue obligatoire le 1er avril 2023.

Ce formulaire en ligne permettra l'exploitation de données statistiques. Il est d'ailleurs commun à l'approche intégrée de la dimension de genre – « gender mainstreaming » – et à l'approche intégrée du handicap – « handistreaming ». L'analyse de l'ensemble de ces questionnaires sera effectuée après six mois afin d'obtenir des indicateurs pertinents. Ce premier travail statistique sera clôturé à la fin de l'année. Dès lors, l'analyse et l'ensemble des conclusions ne seront disponibles qu'au début de l'année 2024.

Quant à l'accessibilité des lieux culturels et des équipements dédiés pour les personnes aveugles ou sourdes, M. Rudi Vervoort pourra vous en dire davantage à l'issue de cette année 2023, lorsque nous disposerons de données statistiques fiables.

Par ailleurs, M. Rudi Vervoort confirme qu'il soutient l'asbl Audioscenic, notamment pour l'audiodescription de spectacles de théâtre.

S'agissant du Théâtre des Martyrs, nous avons dégagé un budget significatif, cette année, pour des travaux de rénovation d'ampleur. Ces travaux visent notamment à terminer l'accessibilité du théâtre pour les PMR. Ils concernent une petite salle, dont l'accès, pour ces personnes, se faisait uniquement par la scène, et une façade classée qui compte trois marches et devait être équipée d'un mécanisme spécial pour permettre l'accès à ces mêmes personnes. Ce dernier élément nécessite un permis d'urbanisme avec l'aval de la direction des monuments et sites, mais nous avons grand espoir de pouvoir réaliser cela prochainement. Le marché est attribué et prêt à être engagé.

La Maison de la francité et l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour les autres bâtiments culturels sur le territoire bruxellois, M. Rudi Vervoort vous invite à interroger la ministre en charge de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Bénédicte Linard, principal pouvoir de financement des institutions culturelles francophones situées en Région bruxelloise.

Dans le cadre de ces compétences, il existe un décret qui date de 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.

Le groupe de coordination « handistreaming » ne se positionne pas sur la subvention des infrastructures culturelles, car la Commission communautaire française n'est pas propriétaire des bâtiments des opérateurs culturels qui nous sollicitent en vue d'obtenir un soutien pour leurs projets.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous nous réjouissons de savoir qu'une grille d'analyse plus précise, que nous attendions depuis longtemps, sera disponible début 2024.

Par ailleurs, je n'ai pas demandé quelles étaient les actions du ministre en charge de la Culture. S'agissant de l'accessibilité des parcs, par exemple, la Commission communautaire française peut financer une association en vue de créer un site qui signale les parcs accessibles. La Commission communautaire française le fait de sa propre initiative et n'attend pas que les ministres et les échevins prennent les devants. Quand je pose une question précise, il est donc inutile de me renvoyer vers un autre ministre.

Enfin, dans le cadre de la commission des Personnes handicapées, il a été décidé de travailler à la rédaction d'un addendum au plan culturel de 2013, concernant le handicap, qui alimentera la réflexion du gouvernement.

## **ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle le remplacement d'un membre au sein de l'assemblée générale du Centre culturel de Schaerbeek.

Pour rappel, en date du 16 juillet 2021, le Parlement a procédé à l'élection des représentants au sein de l'assemblée générale des centres culturels conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Ces représentants sont désignés dans le respect du pacte culturel et conformément au règlement du Parlement.

En date du 1er juin 2023, les services du greffe ont été avisés de la démission d'un membre du Centre culturel de Schaerbeek.

Lors de la réunion du 16 juin 2023, le Bureau élargi a entériné le remplacement de ce membre sur proposition de la présidente du groupe politique concerné. Ce remplacement a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (art. 13 du règlement).

Toutefois, en application de l'article 13.4 du règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus. Il s'agit, en l'occurrence, de Mme Maïlys Charlier Zenari, proposée par le groupe Ecolo, le poste revenant à ce groupe.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'Assemblée approuve le remplacement d'un membre du Centre culturel de Schaerbeek tel qu'entériné par le Bureau élargi et proclame Mme Maïlys Charlier Zenari élue.

Ce remplacement sera communiqué au gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'au centre culturel concerné.

(Applaudissements)

# CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 10h54.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Jonathan de Patoul, Céline Fremault, Jamal Ikazban, Sadik Köksal, Fadila Laanan, David Leisterh, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Magali Plovie, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

## **ANNEXE 1**

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

#### **COMMISSION PLÉNIÈRE**

## VENDREDI 9 JUIN 2023

- 1. Présentation du rapport d'activités pour l'année 2022 et du rapport « Situation de l'offre d'hébergement pour personnes âgées en maisons de repos bruxelloises 2022 » par Infor-Homes Bruxelles asbl
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Véronique Jamoulle, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Françoise Schepmans et Mme Farida Tahar.

Etaient également présentes : Mme Myriam Bodart et Mme Amandine Kodeck (personnes auditionnées).

#### **COMMISSIONS RÉUNIES**

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

ET DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

#### **MARDI 13 JUIN 2023**

- 1. Diagnostics multiples, grande dépendance et accès aux soins
- 2. Divers

Ont participé aux travaux: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans et M. Hicham Talhi.

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

## **MARDI 20 JUIN 2023**

- 1. Visite de l'asbl Aidants proches Bruxelles
- 2. Divers

Ont participé à la visite: Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi et Mme Farida Tahar (présidente).

### COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

#### MERCREDI 20 JUIN 2023

- 1. Visite du Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF)
- 2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, Mme Marie Nagy (présidente) et Mme Farida Tahar.

## ANNEXE 2

#### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 1er juin 2023 par lequel la Cour :
  - 1. annule la loi du 2 avril 2021, le décret de la Communauté flamande du 2 avril 2021, le décret de la Communauté germanophone du 29 mars 2021, l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 2 avril 2021, le décret de la Région wallonne du 1er avril 2021 et le décret de la Commission communautaire française du 1er avril 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 », en ce qu'ils portent assentiment à l'article 5 de l'accord de coopération du 12 mars 2021, dans la mesure où cet article concerne la communication des données visées à l'article 3, § 2, de l'accord de coopération précité, enregistrées dans la banque de données « Vaccinnet »;
  - 2. rejette les recours pour le surplus (84/2023);
- l'arrêt du 1er juin 2023 par lequel la Cour :
  - annule le décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale », en tant qu'il insère les articles 6.2.3-1, alinéa 2, 2°, b), 6.2.5-4, 6.2.5-5 et 6.2.5-6, § 3, alinéas 2 et 3, dans le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;
  - maintient les effets de ces dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026;
  - 3. rejette les recours pour le surplus (85/2023);
- l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 octobre 2021 intitulée « loi interprétative de l'article 124, § 1<sup>er</sup>, d), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances », introduits par l'asbl « Assuralia » et autres et par la SA « Allianz Benelux » (86/2023);
- l'arrêt du 8 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 3, 1°, de la loi du 11 juillet 2021 « modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne », introduit

- par l'asbl « Union professionnelle des logopèdes francophones » et autres (87/2023);
- l'arrêt du 8 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 344 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (88/2023);
- l'arrêt du 8 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22bis, alinéa 4, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 3, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant (89/2023);
- l'arrêt du 8 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article D.171, alinéa 3, du Code wallon de l'environnement viole les articles 10, 11, 15 et 22 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (90/2023);
- l'arrêt du 8 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article D.161, alinéa 3, du Code wallon de l'environnement viole les articles 10, 11, 15 et 22 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (91/2023);
- les recours en annulation de l'article 2, 2°, de la loi du 20 novembre 2022 « modifiant l'annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques », introduits par Roland Vansaingele et par Jean-Jacques Paris ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 25 du décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique », posées par le Juge de paix du canton de Merelbeke ;
- le recours en annulation de la loi du 6 décembre 2022 « modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en ce qui concerne la procédure applicable à la suppression des passages à niveau », introduit par Dirk Bus et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 70, §§ 1<sup>er</sup> et 4, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle du chapitre 2 du titre 2 de la loi du 29 novembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière de soins de santé »,

- introduits par l'asbl « Federale Vereniging voor Klinische Laboratoria » et autres, par Sophie Turin et l'asbl « Chambre de Médecine Dentaire », par l'asbl « Association Belge des Syndicats Médicaux » et par Johan Blanckaert et la SRL « Blanckaert MD » ;
- le recours en annulation de la loi du 21 décembre 2022 « portant confirmation de l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité » et de l'arrêté royal du 27 juin 2022, précité, confirmé par cette loi, introduit par la ville d'Andenne et autres :
- question préjudicielle relative à l'article 207, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'article 53, 1°, de la loi du 25 décembre 2017 « portant réforme de l'impôt des sociétés » (actuellement l'article 206/3, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992), posée par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège;

- la question préjudicielle relative à l'article 577-3, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'ancien Code civil (tel qu'il était d'application avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019), posée par le Juge de paix du premier canton d'Eupen - Saint-Vith;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 « organisant la limitation de l'indexation des baux commerciaux », introduit par l'asbl « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 171, 5°, b), et 6°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège;
- le recours en annulation partielle de l'article 103 de la loi du 22 novembre 2022 « portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses », en ce qu'il concerne le paragraphe 2, alinéa 2, première phrase, de l'article 555/5bis du Code judiciaire, inséré par l'article 103 précité, introduit par Niki Leys.

